



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2023 – 12h30

**Membres présents** : Mme FOURNILLON Rose-France, Mme STERIN Marie-Pascale, Mme DE LA RONCIERE Gaëlle, Mme JAMBON Suzanne, Mme GIROUX Aude, Mme DALON Marie-Claude, Mme CAUSSE Sarah, Mme SCHWARTZMANN Anne-Marie, M. NICOLAS Christian, M. PONCHON.

**Absent excusé** :

/

**Absent non excusé** :

M. BOUQUIER Stéphane

---

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de membres votants	:	10

---

**Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 12h30.**

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration : 10 voix pour (unanimité des présents).

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du conseil d'administration.

### DELIBERATIONS

#### 1. Modification du tableau des emplois

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n° 06CCAS-DL2023 en date du 16 mars 2023, le conseil d'administration a créé un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

La résidence autonomie La Bretonnière, compte tenu de l'évolution des missions, souhaite augmenter le temps de travail de l'agent social, afin d'assurer l'assistance aux résidents et la mise en état de la propriété des locaux.

Afin de procéder à cette réorganisation, Madame la Présidente propose la transformation d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Vu l'avis du comité technique,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente  
Après en avoir délibéré

### DECIDE

#### A l'unanimité des votants

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- 1 agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- + 1 agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C3.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2023, compte 64.

### 2. Convention relative au programme Seniors en vacances 2023 entre le CCAS et l'ANCV

Madame la Vice-Présidente rappelle que la mission de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) est de favoriser l'accès aux vacances pour tous et que dans ce cadre, a été mis en place le programme « Seniors en vacances » destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans. L'aide financière accordée par l'ANCV en déduction partielle des coûts du séjour, est octroyée sous conditions de ressources.

Depuis 2009, le CCAS conventionne chaque année avec l'ANCV, afin de permettre la mise en place d'un séjour à tarifs préférentiels pour des seniors. Par conséquent, le coût du séjour passe de 442 € la semaine en pension complète à 248 € pour les personnes éligibles au dispositif. La convention 2023 scellera la participation financière de l'ANCV au bénéfice de 16 personnes sur les 31 inscrites.

Madame la Présidente soumet ainsi à l'approbation des membres du conseil d'administration la convention de partenariat 2023 pour permettre le départ en vacances de retraités. Le projet de vacances sera porté par le CCAS de Dardilly.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente  
Après en avoir délibéré

### DECIDE

#### A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention 2023 entre le CCAS et l'ANCV.

### 3. Convention entre La Métropole de Lyon et le CCAS pour des actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA

Madame la Vice-Présidente introduit le propos en rappelant que le conventionnement avec la Métropole est annuel, et passe la parole à Madame DIF, directrice du CCAS. Celle-ci fait une présentation du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, tel qu'organisé au niveau de la Métropole de Lyon.

Le CCAS est conventionné pour 6 places et 8 bénéficiaires par an, avec un financement à hauteur de 3 121.80 € pour une année, contre 2 838 € les années précédentes. Le financement est donc en augmentation pour l'année 2023.

Madame la Présidente demande à quelle fréquence sont reçus les bénéficiaires du RSA pour lesquels le CCAS a la référence. Madame PERRET, assistante sociale du CCAS, indique qu'en moyenne ils sont convoqués une fois par mois.

Madame la Vice-Présidente interroge sur les conséquences du non-respect par un bénéficiaire de ses obligations, par exemple en ne venant pas aux RV qui lui sont fixés. Madame PERRET précise que l'information est transmise à la CLI après deux absences non justifiées aux RV. Le bénéficiaire est ensuite convoqué par la Métropole en instance pluridisciplinaire, et la décision d'une suspension de droits peut intervenir.

Madame la Présidente demande au conseil d'administration de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon et le CCAS de Dardilly.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**A l'unanimité des votants**

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles une mission d'intérêt général relative aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) est confiée par la Métropole de Lyon au CCAS de Dardilly dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026.

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

2/ Que les recettes correspondantes seront versées au budget du Centre Communal d'Action Sociale article 7475.

#### **4. Convention entre La Métropole de Lyon et le CCAS relative à la mise à disposition de la plateforme d'aide à l'orientation des usagers (Géorienté)**

Madame la Vice-Présidente explique que la Métropole de Lyon a initié ce projet après avoir fait le constat que de nombreux intervenants du secteur social et solidaire rencontraient des difficultés pour orienter les publics vers les structures et dispositifs les plus adaptés. La Métropole a donc mis en place une application, nommée GEORIENTE, permettant de référencer les actions, services et aides proposées par les structures sociales partenaires, et de faciliter l'orientation des usagers vers ces structures selon leurs profils, leurs besoins et la proximité de leur lieu de vie.

Madame la Vice-Présidente précise que cette plateforme serait mise à disposition du CCAS à titre gratuit, après signature d'une convention de partenariat pour une durée de 3 ans reconductible une fois. Elle propose la diffusion d'une vidéo de présentation du dispositif.

Madame GIROUX demande quelles structures sont référencées sur le portail et si le Foyer Notre Dame des Sans Abris l'est.

Madame DIF indique ne pas connaître le détail puisque le CCAS n'a pas encore de droits d'accès ouverts, mais il est fort probable que le FNDSA soit présent sur la plateforme. Madame CAUSSE, responsable du FNDSA - site de Dardilly, ne peut apporter plus de précisions.

Monsieur PONCHON demande pourquoi une convention est nécessaire. Madame DIF précise que la convention permet de définir le cadre dans lequel la Métropole met la plateforme et les données qu'elle contient à disposition des utilisateurs. Par ailleurs, l'utilisateur est garanti d'une non-conservation des données personnelles du public qui sont renseignées, celles-ci n'étant par ailleurs pas nominatives.

Madame la Présidente précise également que les informations relatives à l'offre de services du CCAS seront mises à disposition sur la plateforme, et que le CCAS sera donc responsable de la validité des données.

Madame la Présidente demande au conseil d'administration de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon, relative à la mise à disposition de la plateforme d'aide à l'orientation des usagers (GEORIENTE).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**A l'unanimité des votants**

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles la plateforme d'aide à l'orientation des usagers est mise à disposition du CCAS de Dardilly par la Métropole de Lyon.

**5. Convention portant adhésion du CCAS au dispositif de médiateur de la consommation**

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du conseil d'administration qu'une réglementation européenne transposée dans le droit français prévoit que tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel ; de leur côté, les professionnels ont l'obligation de mettre à disposition un service de médiation de la consommation et d'en informer leurs clients.

Les établissements publics administratifs tels les CCAS, sont soumis à cette obligation pour leurs services marchands. Cela concerne l'exécution des prestations fournies en échange d'un paiement. En tant que prestataires de services facturés, les résidences autonomie sont concernées par la médiation de la consommation. A cet effet, le CCAS doit donc désigner un médiateur de la consommation qui peut être sollicité gratuitement par les résidents de la résidence autonomie la Bretonnière.

Le médiateur de la consommation est amené à traiter des litiges portant sur l'exécution du contrat de fourniture de services, matérialisé par le contrat de séjour, les services concernés étant liés à l'hébergement et au séjour au sein de la Bretonnière.

Madame la Vice-Présidente indique que l'organisme retenu dans le cadre présenté ci-dessus, est l'association « Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice ». La convention à signer sera conclue pour une durée de 3 ans, et renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion s'élève soit 144 € TTC pour 3 ans.

Les honoraires de la médiation sont fixés de la façon suivante :

Traitement du litige en ligne	36 €
Médiation sur site	84 €

Par ailleurs, l'obligation de communication des informations relatives à la médiation de la consommation sera mise en œuvre auprès des résidents et des familles dès signature de la convention.

Madame MARTEL, directrice de la résidence La Bretonnière, précise que des contrôles sont actuellement exercés par les autorités de tutelle au sein des établissements et que certains ont été

rappelés à leurs obligations en la matière. Elle ajoute que l'association CM2CJ a été choisie sur orientation de l'UDCCAS, en raison des tarifs avantageux pratiqués.

Madame SCHWARTZMANN demande si le conciliateur de justice qui intervient en mairie n'aurait pas pu être sollicité. Madame MARTEL indique que ces professions sont réglementées et que dans ce cadre, le médiateur à la consommation n'intervient que pour les litiges entre un consommateur et un professionnel. Il s'agit d'un dispositif réglementé différent de celui du conciliateur de justice.

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du conseil d'administration la convention d'adhésion au dispositif de médiation de la concurrence tel que présenté ci-dessus.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Oui l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité des votants**

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de désignation de l'entité de médiation de la consommation avec l'association « Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice » pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

2/ D'autoriser que soient mentionnées les coordonnées de l'entité de médiation de la consommation dans les contrats de séjour et documents individuels de prise en charge de la résidence autonomie la Bretonnière, ainsi que par voie d'affichage au sein de l'établissement.

3/ Que les crédits correspondant seront prélevés au budget de l'exercice en cours de la Bretonnière, aux comptes 6188 et 6288.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. Forfait autonomie 2022 – La Bretonnière**

Madame la Vice-Présidente présente quelques éléments de synthèse sur l'utilisation du forfait autonomie 2022 dont le montant s'élevait à 31 462 €. Une diversité d'actions a pu être mise en place pour les résidents de la Bretonnière et pour l'ensemble des seniors de Dardilly.

Madame MARTEL indique que le montant du forfait autonomie 2023 n'est à ce jour pas encore connu. Mais elle rappelle que les nouveaux critères d'attribution tenant davantage compte du nombre de résidents, une baisse sensible est à craindre.

### **2. Point sur les actions en faveur des aidants**

Madame MARTEL explique que les actions prévues trouvent difficilement leur cible. Il est compliqué de repérer les aidants qui ne s'identifient pas forcément comme des « aidants » et ne se manifestent donc pas auprès du CCAS. La première action à mener est donc de constituer une base de données spécifique, de façon à réaliser un meilleur ciblage du public pour la transmission d'informations.

Madame MARTEL évoque également la prochaine formation PSC1 programmée fin juin et répondant à la demande de certaines personnes aidantes. Actuellement il n'y a qu'une personne inscrite. Il conviendra d'ouvrir cette formation à d'autres publics au regard de la faible mobilisation des aidants.

Madame MARTEL précise aussi qu'il pourrait être opportun de nouer un partenariat avec l'hôpital de Fourvière, dans le cadre de ses actions en faveur des aidants et des personnes atteintes de troubles neuroévolutifs.

### **3. Bilan 2022 de l'accompagnement social**

Madame PERRET, assistante sociale au CCAS, procède à une présentation des éléments statistiques de l'activité.

Depuis 2021, le nombre d'entretiens et de visites à domicile conduits dans le cadre de l'accompagnement social est en augmentation. Il est à noter qu'au 1/05/2023, 43 % de l'activité de 2022 a été réalisé.

Le public reçu est majoritairement féminin, et à 47 % âgé de 60 ans ou plus.

Madame PERRET note également qu'il y a une augmentation du public salarié en situation de précarité.

Les principales demandes concernent le logement, l'accès aux droits et les difficultés budgétaires.

Madame PERRET présente ensuite les éléments d'activité relatifs au service logement. En 2022, 50 personnes ont été reçues dans le cadre du service d'enregistrement de la demande de logement social, 26 dossiers de priorisations ont été constitués, ainsi que 2 dossiers DALO. Un travail en matière de prévention des expulsions est également réalisé.

Madame PERRET précise que le CCAS a positionné 17 demandeurs dardillois sur 5 logements en 2022, grâce à un travail de partenariat noué avec les bailleurs et les réservataires de logements sociaux.

Il est à noter que la mise en œuvre de l'outil de gestion partagée de la demande de logement social (PELEHAS) au niveau métropolitain est intervenue en décembre 2022.

Après avoir détaillé les actions menées au quotidien en matière d'accès aux droits, d'accompagnement budgétaire et de prise en charge des publics seniors, Madame PERRET évoque les projets d'actions pour 2023 et les débuts de réalisation :

- atelier sur les économies d'énergie dans le logement et remise de kits : réalisé en mars 2023
- proposition de mise en place d'une information collective pour les demandeurs de logement social pour que chacun puisse comprendre comment fonctionne le système et que les réalités territoriales en matière d'accès au logement soient intégrées dans le parcours de chacun
- travail en cours sur la rénovation du règlement intérieur pour l'accès aux logements d'urgence de la commune.

### **4. Programme d'actions 2023**

Madame la Vice-Présidente rappelle les actions programmées sur l'année en cours et particulièrement dans les semaines à venir :

- 22 mai : Permanence d'accès aux droits et de lutte contre les violences familiales entre 8h30-12h30 sur RDV
- 3 juin : Repair café de 9h-12h
- 6 juin : Repas seniors à 12h à l'Aqueduc, sur inscription auprès du CCAS
- 14 et 21 juin : Action de prévention dépistage visuel par une orthoptiste pour les enfants de la GS au CM2, sur inscription auprès du CCAS
- 30 juin : Inauguration de la salle d'activités seniors à 12h.

## CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- **Jeudi 06/07/2023 à 12h30**

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration.

La séance est levée à 13h55.

---

→ *Procès-Verbal adopté par 9 voix lors du CA du 7 juillet 2023*

---

**Rose-France FOURNILLON**  
**Présidente du CCAS**



